



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
1<sup>er</sup> juin 2016  
Français  
Original: anglais

---

## Groupe de travail sur la prévention de la corruption

Vienne, 22-24 août 2016

Point 2 a) ii) de l'ordre du jour provisoire\*

**Application de la résolution 6/6, intitulée “Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”, et de la résolution 6/7, intitulée “Promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption” de la Conférence: bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption**

## Intégrité dans le sport

### Document d'information établi par le Secrétariat

#### I. Introduction

1. Dans sa résolution 6/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour des organes subsidiaires qu'elle avait établis, de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats. Dans sa résolution 6/7, elle a en outre prié les organes subsidiaires pertinents de débattre de la promotion du recours aux technologies de l'information et de la communication aux fins de l'application de la Convention en vue de favoriser la transparence du secteur public et de combattre la corruption, et d'établir une liste des meilleures pratiques sur les moyens de renforcer et de promouvoir une telle utilisation.

2. Dans sa résolution 6/6, intitulée “Suite donnée à la déclaration de Marrakech sur la prévention de la corruption”, la Conférence a reconnu qu'il importait de protéger l'intégrité dans le sport en favorisant la bonne gouvernance des sports et en réduisant les risques de corruption auxquels les sports étaient exposés à l'échelle mondiale, et a prié le Secrétariat de continuer, en coopération avec les organisations internationales, partenaires et donateurs concernés, à mettre au point des études, des matériels de formation, des guides et des outils pour que les gouvernements et les organisations sportives puissent renforcer les mesures dans ce domaine.

---

\* CAC/COSP/WG.4/2016/1.



3. Compte tenu de ces résolutions, et avec l'aval du Bureau élargi de la Conférence à sa réunion du 29 avril 2016, il a été décidé que la septième réunion intersessions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, qui se tiendrait à Vienne du 22 au 24 août 2016, porterait sur les thèmes ci-après:

a) Recours aux technologies de l'information et de la communication aux fins de l'application de la Convention en vue de favoriser la transparence du secteur public et de combattre la corruption;

b) Protection de l'intégrité dans le sport en favorisant la bonne gouvernance des sports et en réduisant les risques de corruption auxquels ils sont exposés.

4. À sa deuxième réunion, tenue à Vienne du 22 au 24 août 2011, le Groupe de travail a recommandé qu'avant chacune de ses futures réunions, les États parties soient invités à faire part de leurs expériences concernant l'application des dispositions examinées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, les succès obtenus, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de préparer des documents d'information synthétisant les renseignements communiqués et décidé de tenir, durant ses réunions, des tables rondes réunissant des experts de pays ayant fourni des réponses écrites sur les thèmes prioritaires en cours d'examen.

5. Conformément à la demande de la Conférence, la présente note a été établie sur la base des renseignements communiqués par les États sur la promotion de la bonne gouvernance des sports et la réduction des risques de corruption auxquels ils sont exposés, en réponse à la note verbale CU 2016/70/DTA/CEB du Secrétaire général, datée du 18 mars 2016, et à sa note verbale de rappel CU 2016/111(A)/DTA/CEB, datée du 26 avril 2016. Au 20 mai 2016, des réponses avaient été reçues de 27 États. Les contributions des 20 États ci-après contenaient des informations relatives à la protection de l'intégrité dans le sport par la promotion de la bonne gouvernance des sports et la réduction des risques de corruption auxquels ils étaient exposés: Algérie, Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Chine, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Grèce, Japon, Maurice, Myanmar, Pakistan, Panama, Paraguay, Portugal, République-Unie de Tanzanie et Suisse.

6. Avec l'accord des pays concernés, le texte complet des réponses a été publié sur la page du site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) consacrée à la réunion<sup>1</sup> ainsi que sur le site Web thématique du Groupe de travail créé par le Secrétariat<sup>2</sup>.

7. La présente note ne prétend pas à l'exhaustivité, son objectif étant plutôt de présenter une synthèse des éléments d'information communiqués par les États parties et les États signataires.

---

<sup>1</sup> [www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/working-group4.html](http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/working-group4.html).

<sup>2</sup> [www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/working-group-on-prevention.html](http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/working-group-on-prevention.html).

## II. Analyse des réponses des États parties et des États signataires

### A. Présentation du thème

8. Ces 10 dernières années, le monde du sport a considérablement changé. La professionnalisation croissante et l'expansion de l'industrie du sport, conjuguées à une réglementation et à une gouvernance des organisations sportives fondées sur une approche diversifiée et multiforme, ont eu de nombreux effets positifs.

9. Cependant, il ressort clairement des informations communiquées que les États parties et les organisations sportives reconnaissent que des activités illicites revêtant souvent une dimension internationale ont accompagné cette évolution, qui comportait des risques importants.

10. Les réponses reçues ont montré que de nombreuses mesures avaient été prises pour prévenir ces risques. Ces mesures reposaient sur la collaboration mutuelle des États parties et des organisations sportives nationales et sur l'appui d'organisations sportives internationales et des organisations internationales.

11. Dans ce contexte, la Convention des Nations Unies contre la corruption a clairement un rôle important à jouer. À la sixième session de la Conférence des États parties, tenue à Saint-Petersbourg du 2 au 6 novembre 2015, les participants ont souligné à quel point la Convention constituait un mécanisme efficace pour favoriser la bonne gouvernance et réduire les risques de corruption auxquels le sport était exposé à l'échelle mondiale, et ils ont demandé que des études, des formations et des supports, notamment des guides et des outils, soient élaborés pour renforcer les efforts déployés à cet égard.

12. Les informations communiquées montraient que les États parties avaient privilégié des mesures préventives comme principal moyen de favoriser la bonne gouvernance et l'intégrité dans le sport. À cet effet, ils avaient élaboré des législations et des politiques adaptées et mis en place des mécanismes visant à faciliter la coopération entre les diverses parties prenantes. Les efforts d'éducation et de formation occupaient une place particulièrement importante, comme en témoignait le nombre d'activités entreprises dans ces domaines.

13. Parmi les activités mentionnées par les États, celles impliquant des mesures coercitives étaient beaucoup plus limitées. Dans les pays qui avaient adopté de telles mesures, l'accent était placé sur la mise en place de mécanismes de dissuasion et de sanction efficaces. Dans la pratique, cela s'est traduit par la création d'autorités spécialisées chargées d'enquêter sur les actes de corruption et de criminalité dans le sport et d'en punir les auteurs. Par ailleurs, les États ont cherché à favoriser la coopération et la coordination entre les pouvoirs publics, les organisations sportives et les autres acteurs concernés afin de faciliter les enquêtes, partager des informations et échanger des données d'expérience.

## **B. Mesures préventives adoptées par les États pour promouvoir la bonne gouvernance et réduire les risques de corruption dans le sport**

### **Législation, politiques, réglementations et évaluations**

14. Une majorité d'États ont évoqué des mesures visant à améliorer les capacités de prévention des autorités nationales et des acteurs concernés dans le domaine des sports et à renforcer les structures juridiques et institutionnelles. Le recours à des réglementations et l'élaboration de politiques adaptées étaient également d'importants moyens de promouvoir la bonne gouvernance et de combattre la corruption dans le sport.

15. Sur le plan réglementaire, l'Algérie a récemment adopté un mécanisme conçu pour prévenir les conflits d'intérêts dans le sport en limitant la possibilité d'occuper des fonctions exécutives pour les personnes exerçant déjà des responsabilités administratives au sein d'une organisation sportive. Des restrictions ont aussi été mises en place pour interdire le cumul du mandat de président d'une fédération sportive nationale avec les fonctions de responsables d'entreprises fournissant des biens et services à cette fédération ou aux clubs et ligues qui lui sont affiliés. L'Algérie a également adopté des mesures destinées à élargir et renforcer le rôle du Ministère de la jeunesse et des sports concernant la promotion de l'éthique sportive et des procédures d'évaluation dans ce domaine. L'Arménie a indiqué qu'elle avait recours à la législation initialement destinée à la protection des enfants et des jeunes dans le sport, dont le champ d'application était large, pour lutter contre l'utilisation du sport aux fins d'activités illicites. En Équateur, la loi sur le sport, l'éducation physique et les loisirs réglementait les organisations sportives ainsi que leur financement par l'État.

16. À Maurice, on a élaboré au niveau national un code d'éthique destiné aux acteurs de la communauté sportive, ainsi que des lignes directrices à l'intention des dirigeants des fédérations sportives nationales. Le Japon a mis en place des plans nationaux visant à améliorer la transparence et à promouvoir l'équité sportive. Le Paraguay a indiqué qu'il travaillait à l'élaboration d'une politique nationale sur les sports et qu'un amendement serait apporté à la loi nationale pour la prévention du blanchiment d'argent afin d'étendre son champ d'application aux unions, fédérations et associations sportives.

17. L'Espagne et Maurice ont indiqué avoir réalisé des évaluations des risques de corruption liés au sport. À Maurice, le Ministère de la jeunesse et des sports s'est appuyé sur un mécanisme d'auto-évaluation axée sur les risques pour renforcer l'intégrité organisationnelle au sein des organismes publics. Ce processus a abouti à la création d'un Comité anticorruption au sein du Ministère, à l'adoption d'une politique de lutte contre la corruption et à la mise en place d'un système de gestion des risques de corruption.

18. Les États-Unis d'Amérique ont souligné que leur cadre législatif sur la réduction des risques de corruption dans le sport était constitué de différentes lois fédérales, comprenant notamment les lois sur les paris en ligne, les voyages, les jeux d'argent illégaux, la corruption dans le sport et la protection des sports professionnels et amateurs. Toutefois, bien que ces lois fédérales s'appliquent habituellement, les réglementations relatives aux sports relèvent généralement de la

responsabilité de chacun des États, qui élaborent et font appliquer leurs propres cadres législatifs. De plus, de nombreuses grandes associations sportives, qui sont des entreprises privées ou des organisations à but non lucratif, ont mis en place leurs propres règlements et politiques internes pour favoriser la bonne gouvernance et réduire les risques de corruption chez les joueurs, les entraîneurs et les arbitres.

**Activités d'éducation, de formation et de sensibilisation visant à favoriser la bonne gouvernance et à appuyer les politiques de lutte contre la corruption dans le domaine du sport**

19. Les informations reçues insistaient régulièrement sur le rôle de l'éducation, décrite comme une mesure de prévention essentielle pour favoriser la bonne gouvernance et la lutte anticorruption dans le sport. Le grand nombre de stages et activités de formation organisés avec des moyens considérables montrait l'importance accordée par les États à la prévention plutôt qu'aux mesures coercitives. Les exemples de formation fournis présentaient certaines caractéristiques communes, telles que le recours à des approches favorisant la collaboration et la participation d'une multiplicité d'acteurs. Le renforcement des compétences et le développement des connaissances des participants constituaient clairement les principaux objectifs des programmes de formation mentionnés, de même que le recours à des partenariats entre autorités nationales et organisations sportives, aux niveaux national et international.

20. L'Algérie a fait savoir que son Organe national de prévention et de lutte contre la corruption avait formé 64 personnes évoluant dans le domaine du sport et qu'un deuxième stage de formation, consacré à l'élaboration de codes de conduite, était prévu. Un séminaire régional a également été organisé en 2013 par la Direction générale de la sûreté nationale, en coordination avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et la Fédération internationale de football association (FIFA), pour examiner les moyens de lutter contre le trucage des matchs et la corruption dans le football. La Commission fédérale des arbitres de la Fédération algérienne de football organisait des séminaires à l'intention des arbitres et arbitres assistants sur le thème "Respect des lois du jeu, de l'éthique et de l'intégrité des compétitions". Des experts de la FIFA travaillaient en outre avec les arbitres afin de les aider à se préparer pour les rencontres du championnat professionnel.

21. La Bosnie-Herzégovine a fait savoir que des représentants de l'Agence pour la prévention de la corruption et la coordination de la lutte contre la corruption avaient participé, en tant qu'intervenants, à des séminaires organisés par la Fédération de football. Ces séminaires visaient à inculquer aux délégués, aux agents assurant le contrôle du recrutement des joueurs, aux arbitres, aux arbitres assistants et aux représentants des clubs de football les notions d'intégrité et d'éthique, tout en sensibilisant à l'importance que revêtait l'adoption de mesures préventives pour lutter contre la corruption dans le sport. À Maurice, des ateliers de responsabilisation étaient régulièrement organisés à l'intention des dirigeants de l'ensemble des fédérations sportives en vue de renforcer l'intégrité dans l'administration du sport.

22. En 2014 et 2015, le Ministère fédéral allemand de l'intérieur a pris part, à titre consultatif, au groupe de travail sur la bonne gouvernance de la Confédération olympique et sportive allemande, l'organisme central pour le sport allemand. Ce

groupe de travail, au sein duquel la branche allemande de Transparency International était également représentée, a élaboré des documents de base qui serviront à la Confédération et aux organisations affiliées.

23. En Grèce, de multiples activités étaient menées. Dans le domaine du football, la Super League et la branche grecque de Transparency International ont élaboré et lancé à titre expérimental des supports de formation et de sensibilisation destinés à mieux faire connaître le problème des matchs truqués, avec pour slogan “Agis honnêtement dans le football: c’est ton équipe, ta carrière, ta responsabilité”. Une brochure présentant des informations sur les règles et les risques relatifs au trucage de matchs, “Seven ways to protect the sport you love”, a été publiée. Un programme de formation en ligne a en outre été élaboré pour les joueurs, disponible sur Internet et via Facebook. Une manifestation de sensibilisation du public a permis de faciliter les débats sur la nécessité de mettre en place un système sécurisé de protection des dénonciateurs d’abus. La Grèce a mentionné d’autres activités éducatives, notamment un séminaire sur la lutte contre les matchs truqués, organisé à l’Institut des relations internationales et stratégiques, et une conférence sur l’intégrité dans le sport contre le trucage des matchs, tenue à l’Université nationale et capodistrienne d’Athènes.

24. Deux hauts fonctionnaires du Ministère de la jeunesse et des sports de Maurice ont été nommés responsables de l’intégrité, avec pour objectifs d’instaurer durablement une culture de l’éthique au sein du Ministère et de prévenir et de combattre efficacement la corruption. Ils ont participé à un stage de formation animé par l’ONU DC en 2015. Une campagne de sensibilisation destinée à toutes les personnes entretenant un lien direct ou indirect avec le milieu du sport a été organisée afin de promouvoir l’intolérance envers la corruption dans le sport.

25. En 2015, le Myanmar a tenu des ateliers et séminaires d’information sur la lutte anticorruption destinés à l’ensemble des ministères, ainsi qu’aux pouvoirs publics nationaux et régionaux.

#### **Mise en place de mécanismes institutionnels et de mécanismes d’application ou de coordination à l’appui de la bonne gouvernance et de l’intégrité**

26. Les réponses fournies par les États indiquaient clairement que la priorité était accordée aux activités impliquant plusieurs parties prenantes et reposant sur des approches complémentaires et collaboratives. L’efficacité de ces activités dépendait toutefois de mécanismes capables d’appuyer la coordination et de faciliter la mise en œuvre des politiques. Il fallait en outre disposer de structures garantissant la responsabilisation et la transparence, ainsi que de mécanismes destinés à superviser l’octroi et l’utilisation des subventions versées aux athlètes et aux organisations sportives pour favoriser la bonne gouvernance et l’intégrité.

27. L’importance de la coordination était mise en évidence par le nombre de mécanismes mis en place dans ce domaine et les ressources qui leur étaient affectées. En Allemagne, le Gouvernement fédéral coopérait avec diverses parties prenantes et le Ministère fédéral de l’intérieur avait organisé une réunion internationale d’experts en septembre 2015 pour examiner, entre autres, les mesures adoptées en matière de prévention. La Ligue allemande de football et la Fédération allemande de football ont par ailleurs lancé un projet de lutte contre le trucage de matchs (“Gemeinsam gegen Spiel manipulation”).

28. En Grèce, le projet “Don’t fix it” a été lancé en partenariat avec la Fédération internationale des associations de footballeurs professionnels (FIFPro) et l’Union des associations européennes de football (UEFA), avec l’appui de la Commission européenne, afin de lutter, par la sensibilisation, contre les matchs truqués. Un programme de formation, d’éducation et de prévention intitulé “Matchs truqués: le côté laid du beau jeu”, organisé par INTERPOL, la FIFA et l’UEFA, a été lancé, et le programme PROtect Integrity a été mis en place avec la participation des joueurs de volley-ball. La Grèce a également participé à une réunion à Bruxelles en février 2016 en vue de mettre au point des initiatives européennes de lutte contre le trucage de matchs.

29. En Espagne, le Conseil supérieur des sports a facilité la participation des acteurs concernés en organisant des réunions avec les fédérations et les instances dirigeantes de différents sports, notamment les ligues professionnelles de football et de basketball. En matière d’intégrité dans le sport, la Confédération suisse a étroitement collaboré avec Swiss Olympic, organisme avec lequel elle a élaboré une Charte d’éthique du sport. Le respect de cette charte, auquel veille Swiss Olympic, constitue notamment une condition préalable à l’obtention de subventions publiques.

30. Les États ont mis en avant un certain nombre de mesures prises pour renforcer les mécanismes de responsabilisation et d’intégrité, considérés comme d’importants moyens de renforcer la gouvernance et l’intégrité dans le sport. À cet égard, la Chine a mentionné le recours à un certain nombre de mécanismes fondés sur les “trois principes stricts” d’exclusion, de contrôle et de sanction. Des comités d’organisation chargés des travaux d’organisation et de la prévention de la corruption ont également été constitués; leurs responsabilités comprenaient la direction, la supervision, les ajustements et l’appui en matière d’évènements sportifs, ainsi que la sélection et la nomination du personnel employé pour ces évènements. Parallèlement aux comités d’organisation ont été créés des comités d’inspection disciplinaire, intégrant des services d’inspection et d’audit.

31. En février 2016, l’Agence pour la prévention de la corruption et la coordination de la lutte contre la corruption de Bosnie-Herzégovine s’est engagée à coordonner le processus d’élaboration et d’adoption d’un plan pour l’intégrité destiné à la Fédération nationale de football. En 2014, le Conseil japonais du sport a mis en place une cellule spéciale chargée de défendre et renforcer l’intégrité dans le sport.

32. Certains États ont en outre souligné l’importance des mesures de transparence pour instaurer un climat de confiance dans le sport. En Arménie, un comité a été créé afin de sélectionner des athlètes, des entraîneurs et des membres de l’encadrement des équipes nationales hautement performants et de leur attribuer une allocation pour participer aux Jeux olympiques, aux Jeux paralympiques et aux Jeux olympiques des sourds, ainsi qu’aux Championnats du Monde et aux Championnats d’Europe. Le Gouvernement japonais a élaboré deux documents d’orientation, consacrés respectivement à la lutte antidopage dans le sport et à la bonne gouvernance des fédérations sportives nationales. Au Panama, les informations relatives aux revenus et aux gains des athlètes ont été rendues publiques.

33. Des ressources ont également été affectées au renforcement des mécanismes nationaux utilisés pour contrôler l’attribution et l’utilisation des subventions

accordées aux athlètes et aux organisations sportives. L'Algérie a mis en place des mesures visant à renforcer le rôle du Ministère de la jeunesse et des sports dans la gestion efficace des ressources accordées par les pouvoirs publics aux associations sportives. En Chine, la gestion des fonds attribués était surveillée et contrôlée afin de veiller à ce que les ressources soient utilisées aux fins prévues. Le Comité olympique japonais a créé un Centre d'appui complet aux fédérations nationales, qui prête son assistance aux fédérations sportives nationales pour la gestion des subventions et autres types d'aides versées. Le Panama a fait savoir que les subventions annuelles accordées aux athlètes pour les aider à améliorer leurs capacités physiques avaient été rendues publiques et étaient disponibles en ligne.

## **C. Activités de détection et de répression menées par les acteurs concernés face aux infractions liées au sport**

### **Affaires pénales et autres pratiques liées à l'intégrité dans le sport**

34. Plusieurs États, parmi lesquels l'Allemagne, l'Espagne, la Fédération de Russie, la Grèce, le Portugal et la Suisse, ont indiqué avoir adopté une législation incriminant certaines infractions liées au sport, tels que les paris sportifs frauduleux, la corruption dans le sport et la manipulation de compétitions sportives.

35. Les exemples d'affaires et de techniques d'enquête mentionnés offraient des orientations importantes et utiles à ceux qui cherchaient à renforcer leurs connaissances et leurs capacités d'enquête dans un domaine relativement nouveau, englobant détection et répression, réglementation et procédures administratives.

36. Plusieurs États ont mentionné des affaires pénales mettant en jeu l'intégrité dans le sport, le plus souvent dans le domaine du football. Les exemples mettaient en avant la nature complexe des affaires ainsi que l'importance de la coordination et de la coopération entre les différentes parties concernées. L'Arménie a fourni des informations au sujet de deux affaires pénales. La première concernait deux arbitres accusés d'avoir accepté des pots-de-vin pour faire en sorte qu'une rencontre se solde par un match nul. Deux penalties douteux, un pour chacune des équipes, avaient été accordés à la 77<sup>e</sup> et à la 79<sup>e</sup> minute du match. Après enquête, les arbitres ont été accusés d'avoir commis une infraction au titre du point 3 de l'article 203 du Code pénal et placés en détention. Cependant, l'Arménie a indiqué que l'enquête n'avait pu se poursuivre en raison d'une amnistie. La deuxième affaire mentionnée par ce pays, encore en cours, mettait en cause un dirigeant de club de football accusé d'avoir effectué des paris sur un match auquel participaient des joueurs de son club. Les joueurs étaient accusés d'avoir joué de manière à influencer sur le résultat de la rencontre, afin que le pari soit gagnant. Les gains ainsi obtenus auraient ensuite été partagés entre le dirigeant et les joueurs concernés.

37. L'Espagne a indiqué que les affaires pénales liées à l'intégrité dans le sport concernaient avant tout le football, mais aussi le tennis. Dans le domaine du football, les principales affaires concernaient la deuxième division (Liga Adelante) du championnat national de la ligue professionnelle, même si certains cas concernaient également des équipes de première division (Liga BBVA). En 2015, des procureurs des États-Unis d'Amérique ont déposé auprès du tribunal fédéral un acte d'accusation mettant en cause 41 personnes pour association de malfaiteurs aux fins de racket, de fraude électronique et de blanchiment d'argent, entre autres



infractions, dans le cadre de leur participation à un système entretenu durant 24 ans en vue de s'enrichir grâce à la corruption du football international. Il était indiqué que 12 des défenseurs avaient déjà été reconnus coupables et qu'ils avaient accepté de restituer 190 millions de dollars. En outre, plus de 100 millions de dollars liés aux activités criminelles présumées avaient été saisis aux États-Unis et dans d'autres pays.

38. Sur le plan des procédures réglementaires et administratives, la Grèce a établi une liste noire recensant les opérateurs de paris illégaux et a bloqué les sites de jeux illicites par l'intermédiaire des fournisseurs de services Internet, ainsi que le paiement des gains émanant d'opérateurs illégaux. De plus, la Fédération grecque de football a appuyé le système de détection des paris frauduleux mis en place par l'UEFA ainsi que le Système de surveillance des loteries européennes. À Maurice, une enquête a porté sur l'acquisition de vélos de compétition par le Ministère de la jeunesse et des sports. Il a été démontré que des faiblesses systémiques existaient dans le processus d'acquisition de biens du Ministère, et des recommandations ont été faites pour renforcer l'équité, la transparence et la responsabilité dans ce domaine.

#### **Mise en place d'autorités spécialisées pour lutter contre les infractions liées à l'intégrité dans le sport**

39. Les exemples communiqués par les États renvoyant à des activités de détection et de répression dans le domaine du sport étaient relativement peu nombreux. Il ressortait de ces exemples que les États avaient tendance à considérer la criminalité dans le sport comme un domaine complexe requérant des compétences spécialisées et des mesures spécifiques. Dans la pratique, pour répondre aux impératifs de détection et de répression dans le sport, les États ont soit créé de nouvelles autorités spécialisées, soit élargi les compétences des autorités déjà existantes. Divers types d'organismes étaient concernés, qu'on pouvait sommairement regrouper en fonction de la nature de leurs activités: détection et répression, audit et réglementation financière, et collecte d'informations.

40. Concernant les organes de détection et de répression, l'Allemagne a mentionné la création, au sein du *Bundeskriminalamt* (Office fédéral de police criminelle), d'un bureau de contact pour les matchs truqués. Ce bureau, qui visait à intensifier la coopération entre les services de détection et de répression et les fédérations sportives, faisait office de point de contact, au niveau fédéral, pour les organisations sportives. Ainsi, des partenariats stratégiques ont été établis avec certaines fédérations sportives de haut niveau, comme la Fédération allemande de football, la Confédération olympique et sportive allemande, la Ligue allemande de handball et la Ligue allemande de basketball. Dans ce cadre, des conseils étaient fournis et des évaluations préliminaires étaient menées par les services de police en cas d'incidents suspects observés dans le domaine sportif. Par ailleurs, la Fédération et la Ligue de football avaient nommé un médiateur faisant office d'interlocuteur neutre pour les matchs truqués, afin que les joueurs, les entraîneurs et les arbitres puissent obtenir des conseils sur des questions très diverses. Dans le même esprit, la Confédération olympique et sportive allemande avait récemment mis en place un bureau de médiation externe, auquel étaient adressées les plaintes signalant des cas présumés de corruption et de violation des principes d'intégrité dans les clubs et les associations.

41. En Espagne, les enquêtes touchant au sport étaient menées par la Brigade centrale pour les enquêtes sur le blanchiment d'argent et la lutte anticorruption. De plus, un procureur spécialisé dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, dont le bureau était à Madrid mais qui exerçait sa compétence sur tout le territoire espagnol, intervenait également dans des affaires liées au sport. L'Espagne a indiqué en outre que des relations avaient été établies entre le Commissariat général de police judiciaire et la Direction générale de la réglementation des jeux, qui faisaient partie du Secrétariat d'État aux finances. Ce mécanisme de coordination, qui permettait aux opérateurs de paris sportifs disposant d'une licence nationale de relayer des informations utiles, y compris des alertes relatives à d'éventuels matchs truqués, avait abouti à l'ouverture de trois enquêtes. Par ailleurs, de nouveaux accords ont été signés avec diverses entités privées pour mettre en place des mécanismes de communication visant à signaler les matchs susceptibles d'être frauduleux. L'accord signé entre la Direction générale de police judiciaire et la ligue de football professionnel (La Liga), était particulièrement important.

42. Parmi les États qui avaient fourni des informations sur les institutions spécialisées disposant de compétences en matière d'audit et de réglementation financière figuraient l'Algérie, l'Arménie et la Grèce. En Algérie, l'Inspection générale des services travaillait en coordination avec d'autres organismes spécialisés, notamment l'Inspection générale des finances, la Cour des comptes et la Direction générale de la sûreté nationale, et assurait la conduite des enquêtes correspondantes. En Arménie, les enquêtes sur les infractions liées au sport étaient menées par le Département de lutte contre la corruption et les infractions économiques, qui était rattaché au Ministère des finances. Au sein de ce département, la division de l'audit était plus particulièrement chargée des inspections réalisées auprès des fédérations sportives nationales. La Grèce a créé le Comité des sports professionnels, une autorité extrajudiciaire indépendante chargée de réaliser des audits de conformité, de contrôler le financement des associations, de signaler le non-respect des réglementations aux autorités administratives et judiciaires et d'établir des rapports annuels. Le Comité était supervisé par le Ministère de la culture et du tourisme. Par ailleurs, la Grèce a indiqué qu'elle avait mis en place le Conseil d'audit du Secrétariat général aux sports, qui contrôlait les comptes des associations, unions et fédérations en vérifiant que celles-ci respectaient les règles de direction et de comptabilité, et qui établissait des rapports consultatifs sur les subventions accordées par l'État.

43. À Maurice, concernant les autorités dotées de compétences en matière de collecte d'informations, le Cabinet du Premier Ministre a mis en place, en septembre 2014, une commission d'enquête sur les courses hippiques. Un membre de la Commission était chargé de diriger l'enquête, tandis que deux autres membres l'assistaient en qualité d'assesseurs. Le rapport a conclu que, sous l'influence du marché des paris illégaux, l'intégrité dans les courses hippiques avait chuté à un niveau sans précédent.

### **III. Conclusions et recommandations**

44. Les informations communiquées par les États aux fins du présent rapport ont mis en avant les initiatives menées pour faire face aux risques de corruption et de criminalité transnationale organisée dans le sport.

45. Les informations portaient principalement sur les activités menées par diverses parties prenantes en vue de renforcer les capacités de détection et de répression des services spécialisés et des organisations sportives. Cette approche favorisait la mobilisation de compétences spécialisées auprès de divers acteurs aux niveaux national et international.
46. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les moyens de promouvoir la coopération entre les services nationaux de détection et de répression et les organisations sportives; de veiller à la mise en place de législations efficaces et applicables, par exemple dans les domaines des matchs truqués et des paris illégaux; de promouvoir les activités éducatives consacrées à l'intégrité et à la bonne gouvernance; et de mettre en place des mécanismes d'échange d'informations ou d'améliorer les mécanismes existants.
47. Enfin, le Groupe de travail souhaitera peut-être prier l'ONUDC de poursuivre ses efforts de promotion de la bonne gouvernance et de réduction des risques de corruption en élaborant des mesures efficaces de prévention, de répression et de sensibilisation, notamment par l'élaboration d'études et de guides, le renforcement des capacités, la promotion des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'intégrité et l'appui aux cadres de gestion des risques, de contrôle et de responsabilité.
48. Afin de poursuivre le processus d'apprentissage mutuel, les États sont encouragés à continuer de fournir des informations actualisées et à présenter de nouvelles initiatives relatives aux thèmes de discussion du Groupe de travail.
-